

De : direction@stibfrance.fr
A : ["Indemnisation.DAB.ICGA@generali.com"](mailto:Indemnisation.DAB.ICGA@generali.com); [Indemnisation DAB Clients Agence](#)
Cc : ["Marie-Jeanne LOPEZ"](#)
Objet : Sinistre N° 00BB436067 - LOPEZ Marie-Jeanne
Date : jeudi 13 mars 2025 12:02:00
Importance : Haute

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous adresser la présente demande concernant le sinistre déclaré par **Madame Marie-Jeanne Lopez**, assuré(e) auprès de votre compagnie sous le contrat **N° AL698374**, et enregistré sous la référence **00BB436067**.

1. Rappel des faits

Madame Lopez a déclaré un sinistre en date du **12 mai 2023**, lié aux dommages structurels affectant son habitation, situés au **455, Chemin du Pépidon, 13790 Rousset**, consécutifs à l'épisode de **sécheresse sévère** ayant conduit à la reconnaissance de **l'état de catastrophe naturelle** pour la commune.

Dans le cadre du traitement de ce dossier, votre compagnie a mandaté le **Cabinet SARETEC** afin de procéder à une expertise du bien sinistré. Or, **Madame Lopez n'a jamais reçu copie du rapport d'expertise établi par cet expert**. Malgré plusieurs relances, ce document essentiel ne lui a pas été communiqué, ce qui constitue une entrave à son droit à un débat contradictoire et à une contestation éclairée des conclusions rendues.

2. Rappel de la réglementation applicable

Conformément aux dispositions du **Code des assurances** et à la **jurisprudence constante en matière de transparence et de droit à l'information des assurés**, il est établi que :

- **L'assuré est en droit de demander communication du rapport d'expertise établi par l'expert mandaté par l'assureur.**
- **L'assureur a l'obligation de remettre ce document à l'assuré lorsqu'il en fait la demande, afin que ce dernier puisse en prendre connaissance et, le cas échéant, exercer son droit de contestation.**
- Le refus de transmission d'un tel document pourrait être considéré comme un manquement à **l'obligation de loyauté et de transparence** incombant à l'assureur dans la gestion des sinistres.

3. Demande expresse

En conséquence, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir, dans les plus brefs délais, **une copie intégrale du rapport d'expertise établi par le Cabinet SARETEC dans le cadre du sinistre précité**.

À défaut de transmission sous **huit jours** à compter de la réception de la présente, je me verrai contraint d'en tirer toutes les conséquences, notamment en engageant les démarches nécessaires auprès du **médiateur des assurances** et, si besoin, devant les juridictions compétentes.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Agissant pour le compte de Madame LOPEZ Marie-Jeanne en qualité d'expert d'assuré mandaté.

M. Hervé-Jean DRUBIGNY

Groupe BETI Consultant

STIB France

Bureau Régional PACA

181 Chemin des Fontaites

83170 La Celle

Téléphone : 04 65 84 42 89

Portable : 0611 126 824

www.stibfrance.fr

Docteur/ Ingénieur Géotechnicien

Ingénieur Structure & Béton

Ingénieur Génie des Matériaux

Ingénieur Chimie des Matériaux

Ingénieur Génie Civil

Doctorat ès science, Mention sciences de l'environnement, Option construction & bâti durable / U.LAVAL

Master II Environnement et bâti durable / U.LAVAL

Master I sciences de l'environnement / U.LAVAL

Master mention Sciences et génie des Matériaux

Master mention Chimie et sciences des Matériaux

Master mention Sciences en Géotechnique et Géophysique

Membre de l'O.M.E.I. (Ordre Mondial des Experts Internationaux) reconnu par l'O.N.U.

Membre de l'I.E.I. (Institut des Experts Internationaux) reconnu par l'O.N.U.

Expert Judiciaire par devant la C.J.U.E. (Cours de Justice de l'Union Européenne)

Président d'Honneur / Fondateur de l'ANECOB (Association Nationale des Experts en Construction & Bâtiment)

Expertise Amiable / Judiciaire - Expert d'Assuré

Domaines d'agrément en Expertise Judiciaire

C.1.2. Architecture, Ingénierie. / C.1.6. Economie de la construction.

C.1.9. Explosion, incendie. / C.1.11. Gestion de projet et de chantier.

C.1.12. Gros œuvre, structure. / C.1.25. Sols.

C.1.26. Thermique. / C.1.30. Urbanisme et aménagement urbain.

C.2.2. Estimations immobilières. / C.2.3. Gestion d'immeuble. — Copropriété

